

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014



Procès verbal

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance : 29

L'an deux mille quatorze le huit avril, à vingt heures trente

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 2 avril 2014, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : M. **Éric WOERTH, Maire**, TRIAIL Michel, WOJTOWIEZ Isabelle, LE NORCY Yves, GODARD Caroline, COCUELLE Pascal, BARBA-STELMACH Carine, SERVELLE Frédéric, LACHAT Amélie, ALONSO Boniface, **Adjoints au Maire**, DAVROU Nadia, PERIE Jean-Yves, VAN LIERDE Claude, JACOBEE – MONNET Anita, BENIADA Claude, ZANASKA François (arrivé à 20h45), CAPPE de BAILLON Vincent, KERANDEL Caroline, BRISOU Jean-Pierre, KOCH Laëtitia, de CACQUERAY-VALMENIER Bénédicte, BRUNET Florence, DESEINE Stéphane, FONTAINE Stéphanie, BERTHEAU Pauline, MARTINEZ Pierre-Louis, MAPPA Sylvie, LOUIS-DIT-TRIEAU Dominique, BAFOIL Pascale,
Conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs : VACHER Nicole (procuration TRIAIL Michel) CARINI Yves (procuration WOJTOWIEZ Isabelle), CRONNIER Mélanie (procuration LE NORCY Yves), GAUTELLIER Christian (procuration LOUIS-DIT-TRIEAU Dominique).

Secrétaire de séance : Isabelle WOJTOWIEZ

--==--

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2014.

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

--==--

CONSEIL MUNICIPAL

Création des commissions municipales – Fixation du nombre de conseillers dans chaque commission –

M. LE MAIRE rappelle que selon l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Il est proposé de créer huit commissions et de fixer leur nombre de membres à 6 :

- Commission Petite Enfance, Scolaire, Famille, Jeunesse
- Commission Urbanisme,
- Commission Développement Durable, Nouvelles technologies
- Commission Développement Economique, Emploi, Tourisme,
- Commission Culture, Valorisation du Patrimoine, Jumelage, Evènementiel
- Commission Finances
- Commission Circulation, Transport, Sécurité
- Commission Sport

M. LE MAIRE ajoute que si des sujets nouveaux apparaissent en cours de mandat, on ajustera bien évidemment ces commissions.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Election des conseillers membres des commissions municipales

M. LE MAIRE expose que les commissions venant d'être créées, il convient de procéder, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L 2121-20 et L 2121-22, à l'élection des membres qui les composeront dans le respect du principe de présentation proportionnelle (5 membres de la majorité, 1 pour l'opposition).

- Commission Petite Enfance, Scolaire, Famille, Jeunesse : 6 membres
BARBA-STELMACH Carine ; De CACQUERAY Bénédicte ; VACHER Nicole ; KERANDEL Caroline ; MARTINEZ Pierre-Louis ; GAUTELLIER Christian
- Commission Urbanisme : 6 membres
ALONSO Boniface; WOJTOWIEZ Isabelle; TRIAIL Michel; COCUELLE Pascal; PERIE Jean-Yves; Sylvie MAPPA
- Commission Développement Durable, Nouvelles technologies : 6 membres
SERVELLE Frédéric ; WOJTOWIEZ Isabelle ; FONTAINE Stéphanie ; CRONNIER Mélanie ; CAPPE DE BAILLON Vincent ; GAUTELLIER Christian
- Commission Développement Economique, Emploi, Tourisme : 6 membres
COCUELLE Pascal ; TRIAIL Michel ; KOCH Laëtitia ; BENIADA Claude ; LACHAT Amélie ; BAFOIL Pascale
- Commission Culture, Valorisation du Patrimoine, Jumelage, Evènementiel : 6 membres
GODARD Caroline ; CARINI Yves ; JACOBEE –MONNET Anita ; BERTHEAU Pauline ; BRUNET Florence ; LOUIS-DIT-TRIEAU Dominique
- Commission Finances : 6 membres
LE NORCY Yves ; TRIAIL Michel ; COCUELLE Pascal ; CRONNIER Mélanie ; WOJTOWIEZ Isabelle ; LOUIS-DIT-TRIEAU Dominique
- Commission Circulation, Transport, Sécurité : 6 membres
SERVELLE Frédéric ; COCUELLE Pascal ; LE NORCY Yves ; DESEINE Stéphane ; DAVROU Nadia ; Sylvie MAPPA
- Commission Sport : 6 membres
SERVELLE Frédéric ; VAN LIERDE Claude ; BRISOU Jean-Pierre ; ZANASKA François ; KOCH Laëtitia
BAFOIL Pascale

Après accord à l'unanimité du Conseil municipal, M. LE MAIRE déclare les commissions constituées.

Election des membres des commissions obligatoires : Commission d'Appel d'offres

L'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales et l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoient dans les communes de 3500 habitants et plus que la commission d'appel d'offres est constituée du Maire, président, et de cinq membres titulaires et de leurs suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient en conséquence d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dans les conditions fixées par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du Code des Marchés Publics (élection proportionnelle au plus fort reste).

Titulaires :

Isabelle WOJTOWIEZ ; Michel TRIAIL ; Caroline GODARD ; Yves LE NORCY ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU

Suppléants :

Pascal COCUELLE ; Anita JACOBEE-MONNET ; Jean-Yves PERIE ; Nadia DAVROU ; Pascale BAFOIL

Election des membres des commissions obligatoires : Commission de Délégation de service public.

Afin de pouvoir examiner les propositions qui seront faites pour les Délégations de Service Public que le Conseil Municipal décidera de lancer, il convient de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour constituer la Commission des Délégations de Service Public, conformément aux dispositions de l'article L.1411.-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire est Président de droit de la Commission ; cependant, il peut se faire remplacer par son représentant.

Il convient en conséquence d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (élection proportionnelle au plus fort reste).

Titulaires :

Isabelle WOJTOWIEZ ; Michel TRIAIL ; Caroline GODARD ; Yves LE NORCY ; Sylvie MAPPA

Suppléants :

Pascal COCUELLE ; Anita JACOBEE-MONNET ; Jean-Yves PERIE ; Nadia DAVROU ; Pascale BAFOIL

Elections des délégués du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale

En application du décret n°54-611 du 11 juin 1954 modifié, du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des prescriptions de l'article L 123-6 du Code de la famille et de l'aide sociale, le conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale (CCAS) comprend le Maire qui en est le Président et en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membre du Conseil Municipal. Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par le Conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à fixer le nombre des membres délégués au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Il est proposé 5 délégués en plus du Maire (élection scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.)

Amélie LACHAT ; Nadia DAVROU ; Jean Yves PERIE ; Nicole VACHER ; Dominique LOUIS - DIT-TRIEAU

Elections et désignations des délégués du Conseil municipal aux différents organismes, établissements publics, associations, et syndicats

Le Conseil Municipal nomme des représentants dans diverses commissions spécifiques à la vie cantilienne ou dans divers organismes en fonction de dispositions législatives ou réglementaires.

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes.... ».

Il est proposé de désigner les représentants de la commune au sein de leurs assemblées délibérantes, conformément aux statuts de ces organismes, établissements ou associations à savoir :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA VALLEE DE LA NONETTIE (SICTEUV) – Apremont – Avilly Saint Léonard – Chantilly – Vineuil Saint Firmin – Gouvieux

Titulaires :

Claude CHARPENTIER ; Isabelle WOJTOWIEZ

Suppléants :

Vincent CAPPE DE BAILLON ; Sylvie MAPPA

- SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTIE

Titulaire :

Frédéric SERVELLE

Suppléant :

Vincent CAPPE DE BAILLON

- COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E. DE LA NONETTE

Titulaire :

Frédéric SERVELLE

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE POUR LES VILLES DE LAMORLAYE – GOUVIEUX – CHANTILLY (SIPAREP)

Titulaires :

Claude CHARPENTIER ; Isabelle WOJTOWIEZ

Suppléants :

Vincent CAPPE DE BAILLON ; Sylvie MAPPA

- SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'OISE DES CLASSES DE DECOUVERTE

Titulaires :

Carine BARBA-STELMACH ; Nicole VACHER ; Bénédicte de CACQUERAY ; Christian GAUTELLIER

Suppléants : ; Pauline BERTHEAU ; Dominique LOUIS - DIT-TRIEAU

- SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'OISE

Titulaires :

Isabelle WOJTOWIEZ; Vincent CAPPE de BAILLON; Stéphanie FONTAINE

Suppléants : ; Frédéric SERVELLE ; Jean-Pierre BRISOU ; Sylvie MAPPA

- SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS de l'OISE (SMICO)

Titulaire :

Pascal COCUELLE

Suppléant :

Stéphane DESEINE

- SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE- PAYS DE FRANCE -- CHATEAU DE LA BORNE BLANCHE-ORRY LA VILLE

Titulaire :

Frédéric SERVELLE

Suppléant :

Eric WOERTH

- COMITE DU JUMELAGE

Eric WOERTH ; Pauline BERTHEAU ; Caroline GODARD; Florence BRUNET; Bénédicte de CACQUERAY ; Anita JACOBEE-MONNET ; Dominique LOUIS - DIT-TRIEAU

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE CULTUREL MARGUERITE DEMBREVILLE

Eric WOERTH ; Caroline GODARD ; Bénédicte de CACQUERAY ; Yves CARINI ; Pauline BERTHEAU ; Nicole VACHER ; Sylvie MAPPA

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PATRIMOINE DE CHANTILLY

Eric WOERTH ; Caroline GODARD ; Bénédicte de CACQUERAY ; Yves CARINI ; Pauline BERTHEAU ; Nicole VACHER ; Sylvie MAPPA

- LES AMIS DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE SACREE

Eric WOERTH ; Caroline GODARD

- MUSIQUE MUNICIPALE

Caroline GODARD ; Yves CARINI ; Michel TRIAIL ; Jean-Yves PERIE ; Pierre-Louis MARTINEZ ; Dominique LOUIS - DIT-TRIEAU

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN ROSTAND

Titulaires :

Carine BARBA ; Anita JACOBEE-MONNET ; Christian GAUTELLIER

Suppléants :

Caroline KERANDEL ; Bénédicte de CACQUERAY ; Pascale BAFOIL

- COMMISSION PERMANENTE DU LYCEE JEAN ROSTAND

Anita JACOBEE-MONNET

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DE LA FORET

Titulaires :

Pascal COCUELLE ; Anita JACOBEE-MONNET ; Sylvie MAPPA

Suppléant :

Nicole VACHER ; Bénédicte de CACQUERAY ; Pascale BAFOIL

- COMMISSION PERMANENTE DU LYCEE DE LA FORET

Anita JACOBEE-MONNET

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES BOURGOGNES

Titulaires :

Carine BARBA – STELMACH ; Nicole VACHER ; Christian GAUTELLIER

Suppléant :

Caroline KERANDEL ; Bénédicte de CACQUERAY ; Sylvie MAPPA

- COMMISSION PERMANENTE DU COLLEGE DES BOURGOGNES

Nicole VACHER

- COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Titulaires :

Eric WOERTH ; Michel TRIAIL ; Anita JACOBEE-MONNET ; Yves LE NORCY ; Isabelle WOJTOWIEZ ; Claude VAN LIERDE ; Dominique LOUIS - DIT-TRIEAU

Suppléants :

Nadia DAVROU ; J Y PERIE ; Pascale BAFOIL ; Mélanie CRONNIER ; Pauline BERTHEAU ; Caroline GODARD ; Carine BARBA-STELMACH

- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Michel TRIAIL ; Isabelle WOJTOWIEZ ; Boniface ALONSO ; Stéphane DESEINE ; Sylvie MAPPA ; Pascale BAFOIL

Les représentants des associations locales

Commerçants/président de l'association des commerçants : Jean-Manuel MASCORT

Représentant de la Confédération Syndicale des familles : Eric DENIS

Loisirs et fêtes du Coq Chantant :

Nadia DAVROU

Domaine de l'assainissement et de l'eau : Claude CHARPENTIER

- COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR LA REVISION DE LA LISTE ELECTORALE – DESIGNATION DE DELEGUES

M. WOERTH

1^{er} bureau : Michel TRIAIL

2^{ème} bureau : Isabelle WOJTOWIEZ

3^{ème} bureau : Pascal COCUELLE

4^{ème} bureau : Amélie LACHAT

5^{ème} bureau : Yves LE NORCY

- G.I.P

Titulaires : Michel TRIAIL ; Claude BENIADA

- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Maire Président de droit.

Titulaires :

Michel TRIAIL ; Christian LOUF – Notaire ; Yves LE NORCY ; M. OLEMANS – Imprimeur ; Monsieur l'Administrateur du Domaine de Chantilly ; Marc DELASSUS – Avocat

Suppléants :

Jean-Yves PERIE – Retraité ; Patrick PRUDHOMME – Artisan ; Nicolas CLEMENT – Entraîneur ; Jean-Manuel MASCORT Commerçant ; M. Philippe RALLU – Commerçant ; Eric GILLES – retraité

- CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR LA SECURITE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D)

Titulaires :

Eric WOERTH, maire ; Yves LE NORCY,

- DELEGUE MILITAIRE – CORRESPONDANT DEFENSE

Michel TRIAIL

- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL ADHESION – Désignation des Représentants à l'Assemblée Générale

Titulaire :

Michel TRIAIL

Suppléant :

Pascal COCUELLE

- MAISON DE L'EMPLOI, DE L'ENTREPRISE ET DE LA FORMATION (M.I.E.F.)

Titulaire :

Pascal COCUELLE

Suppléant :

Laëtitia KOCH

- COMMISSION CONSULTATIVE DEVELOPPEMENT DURABLE

Membres de la commission Développement Durable

- COMMISSION CONSULTATIVE URBANISME

Membres de la commission Urbanisme

- COMMISSION POUR ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Le Conseil municipal décide la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission présidée par le maire est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le maire par arrêté.

Indemnité de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Monsieur Le MAIRE expose que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe le taux des indemnités maximales de fonction du maire et d'adjoints au Maire. Les indemnités des conseillers délégués exerçant des mandats spéciaux sont comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Cet article permet de majorer les indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton. Cette majoration s'élève à 15%.

Pour Chantilly (population supérieure à 10 000 et inférieure à 20 000 habitants), le maximum est pour le maire de 65% de l'indice 1015 (3801,46 €) soit en brut 2470,95 €.

Le maximum pour les Adjointes est de 27,5% de l'indice 1015 (3801,46 €) soit en brut 1045,40 €

Ainsi, l'enveloppe maximum à Chantilly des indemnités est de 2470,95 € + (1045,40 x 9 Adjointes) = 11 879,55 € brut qui inclut l'indemnité des conseillers municipaux délégués l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux qui disposent d'une délégation selon les dispositions des articles ci-dessus :

- indemnités du maire : 51,53% de l'indice brut 1015 de la fonction publique majorée de 15%.

- indemnités des adjoints au maire : 22,08% de l'indice brut 1015 de la fonction publique majorée de 15%.

- indemnités des conseillers délégués: 6,91% de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

La majoration d'indemnité de 15% allouée uniquement au Maire et aux Adjointes n'est pas comprise dans cette enveloppe et s'applique sur l'indemnité octroyée

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Monsieur LE MAIRE rappelle qu'outre les attributions qui sont confiées au maire par l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de l'exécution des matières énumérées à l'article L 2122-22 dudit Code (1° à 24°) soit :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de

signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la délégation consentie à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que ces délégations sont les mêmes que les années précédentes.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

FINANCES

1) Débat d'orientations budgétaires (D.O.B.)

Monsieur LE MAIRE laisse Yves LE NORCY présenter les grandes orientations du budget 2014.

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Le conseil municipal examine dans la même séance le compte administratif 2013 et les orientations budgétaires 2014. Cette conjonction invite à une présentation cohérente dans la mesure où les résultats qui figurent au compte administratif (CA) 2013 constituent l'une des bases sur lesquelles se fondent les orientations budgétaires pour 2014. Les documents que vous avez reçus contiennent donc des informations qui se recoupent bien entendu, mais dont la présentation est différente selon l'objet visé, CA ou DOB.

Il me paraît cependant plus simple et plus clair de vous présenter en un seul exposé les informations correspondant aux deux sujets.

Je vous invite à vous reporter au document « Compte administratif 2013. Note de présentation » afin d'examiner successivement la section de fonctionnement et la section d'investissement.

En section de fonctionnement

A la page 11 du document on note principalement, en comparant entre comptes administratifs, la progression des recettes réelles récurrentes de fonctionnement de 200 K€ entre 2013 et 2012 (de 13 807 à 14 007K€) qui se décompose ainsi :

- 48 K€ de progression des produits des services (+ 5 %) liée à l'augmentation de la fréquentation des cantines, des centres de loisirs et des structures petite enfance
- 233 K€ de progression des impôts et taxes (+3%) malgré le ralentissement du marché immobilier (donc du montant des droits de mutation), et le transfert à la Communauté de communes du reversement sur les paris hippiques
- 86 K€ de baisse des subventions et participations liées à la réduction des subventions de l'Etat (-1,8%)
- +4 K€ d'autres produits (hors produits de cession)

A la page 13 du document, on note principalement la réduction des dépenses réelles de fonctionnement de 81 K€ entre 2013 et 2012 (de 12 394 à 12 313 K€) ce qui constitue une innovation vertueuse puisque l'on observe pour la première fois, une baisse des dépenses de fonctionnement de 0,7 % par rapport à 2012 (hors FNGIR)

Cette baisse de 81 K€ se décompose ainsi :

- 62K€ de progression des charges à caractère général, soit une progression réduite de 1,6% à comparer à la progression de 6% de ces charges lors de l'exercice précédent
- 53 K€ de progression des charges de personnel, soit une progression réduite à 0,7% alors que la ville assure en régie de nombreux services et malgré les effets du glissement vieillesse technicité du personnel qui pèse lourd, près de 200 K par an avec un personnel constant
- 194 K€ de réduction des autres charges de gestion courante (dont les subventions), réduction produite par la fin de la subvention au jumping et le changement des modalités de financement de la mutuelle
- 2 K€ de réduction des charges financières

Ces résultats de bonne gestion ont été obtenus grâce à une maîtrise des dépenses et à un suivi rapproché des recettes dont vous constatez l'effet dans le tableau de la page 6. Vous y noterez que les dépenses réelles de fonctionnement sont de 508 K€ inférieures au montant prévu au BP 2013 alors que les recettes réalisées sont supérieures de 478 K€ aux prévisions, soit un écart- global favorable de près d'1 M€, ce qui traduit la qualité du suivi de l'exécution budgétaire par les services de la ville à l'impulsion et sous le contrôle des élus.

La conjugaison des deux facteurs (réduction des dépenses et progression des recettes) a permis de dégager en 2013 une épargne brute de 1 694K€ et de faire progresser le taux d'épargne de 10,23% en 2012 à 12,09% en 2013 (se reporter au graphique de la page 9). Taux d'épargne récurrent = [RRF récurrente (hors cession) – DRF] / RRF (hors cessions)

Ainsi, la part des recettes consacrée au financement des dépenses de fonctionnement et de la dette ayant diminué, nos marges de manœuvre se sont améliorées. Notre marge d'autofinancement est ainsi passée de 96,2% à 94,4%. Elle mesure la part que représentent les dépenses réelles de fonctionnement majorées du remboursement du capital de la dette dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

Plus cet indicateur est élevé, plus la collectivité devra ensuite faire appel à l'emprunt pour financer ses dépenses d'équipement.

En section d'investissement,

A la page 16 du document, on note principalement que les dépenses 2013 se sont élevées à 3 320 K€ dont 2 405 K€ d'équipement brut auxquelles s'ajoutent le remboursement du capital de la dette pour 907 K€ et diverses dépenses pour 8 K€.

Le détail des investissements vous est fourni pages 18, 19 et 20. Vous noterez que les dépenses d'équipement urbain représentent 55% du montant de ces dépenses.

Les recettes d'investissement se sont montées à 4510 K€ et comprennent notamment des subventions (291 K€) le FCTVA, la TLE et les amendes (921 K€) le produit de la cession du terrain de la rue de Gouvieux pour 1338 K€, et enfin un emprunt de 900 K€ (nous stabilisons donc notre capital emprunté)

Ainsi le résultat de la section d'investissement s'établit à 1 190 K€ qui, majoré du résultat de l'exercice antérieur de 274 K€, donne un résultat de clôture de 1 464 K€

Il est à noter que restent à réaliser un montant de dépenses d'investissement de 3 026 K€ et à percevoir une recette d'investissement de 230 K€ ; le détail vous en est donné page 17

En conclusion

En fonctionnement, l'exécution budgétaire 2013 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 1 056 K€. Compte tenu du résultat antérieur reporté (1 691 K€) le résultat de clôture s'élève à 2 747 K€ en fonctionnement.

En investissement, le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à 1 464 K€. Compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses (3 026 K€) qu'en recettes (230 K€), le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 1 333 K€.

Après couverture de ce besoin de financement par une partie du résultat de clôture de fonctionnement, le solde du résultat de fonctionnement de 1 414 K€ (= 2 747 K€ - 1 333 K€) qui sera repris au Budget Primitif 2014.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion qui a été établi par le Receveur Municipal (comme cela vous est détaillé page 3 du document)

Les points-clés de l'analyse de ces résultats vous ont été explicités page 4, et notamment, outre ce que je vous ai exposé, l'information sur le recours à l'emprunt (900 K€ à taux fixe 3,43% sur 15 ans), la dette par habitant s'établissant en 2013 à 735 € inférieure à la moyenne de la strate en 2012.

Je vous propose de passer maintenant à l'exposé des points principaux du Débat d'Orientations Budgétaires, et pour cela à vous saisir du document que vous avez reçu.

Il y a une cohérence à progresser ainsi dans l'exposé puisque les orientations budgétaires que présente le DOB prennent d'abord en compte la situation financière initiale de la ville qui résulte du compte administratif 2013 que je viens de vous présenter.

Nous pouvons analyser de la manière suivante la situation financière de la ville (se reporter page 6 du document pour en lire une synthèse)

Les indicateurs de gestion sont en position favorable :

➤ Le niveau de pression fiscale demeure modéré en raison d'une progression limitée à 1% du taux communal de la fiscalité et d'abattements fiscaux avantageux qui vous sont rappelés page 7.

Vous avez pu noter (pages 10, 11 et 12) que l'effet positif sur nos recettes de fiscalité locale est dû essentiellement à des effets externes aux décisions du CM en matière de fiscalité, à savoir en valeur l'effet de la revalorisation des bases de 1,8% , et pour l'effet volume le dynamisme des bases d'imposition et aux rôles supplémentaires.

Ainsi que nous l'avons observé

➤ Les recettes réelles récurrentes de fonctionnement ont certes progressé de 1,4 % en 2013 par rapport à 2012, mais de manière moins rapide puisque l'on avait noté une progression de 1,9 % entre 2011 et 2012

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 0,7 % en 2013 par rapport à 2012 (alors qu'elles avaient progressé de 3,2 % entre 2011 et 2012)

➤ Notre niveau d'épargne s'est sensiblement amélioré. En effet l'épargne brute (Recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement) atteint 1 694 K€ soit plus de 12 % des recettes ; elle était de 1 413 K€ pour 2012.

Ainsi l'épargne brute de Chantilly par habitant est passée de 126 € à 152 € (la moyenne de la strate en 2012 s'établissait à 177 €/ hab.)

➤ Ce niveau d'épargne brute permet d'améliorer la « marge d'autofinancement courante » qui est de 94,4% en 2013 alors qu'elle était de 96,2 % en 2012 ; elle mesure la capacité de la ville à financer les investissements après paiement des charges de fonctionnement et de la dette.

➤ Chantilly dispose d'une capacité de désendettement de 4,8 années (durée qu'il faudrait à la ville pour rembourser l'intégralité de sa dette). Cette durée était de 6,2 années en 2012 et elle est largement inférieure au seuil prudentiel de vigilance qui est de 11 années.

L'encours de la dette au 31 décembre 2013 s'élève à 8 184 K€ ; ainsi à la fin 2013, la ville de Chantilly reste toujours moins endettée que les communes de la strate (735 € / habt, soit en dessous de la moyenne de la strate : 972 € / habitant en 2012).

Les orientations budgétaires pour 2014

La prospective financière est un outil de pilotage destiné à façonner l'équilibre recherché entre la qualité des services rendus aux habitants, l'effort d'investissement, le niveau d'endettement et la fiscalité.

Pour l'élaborer, Chantilly ne constitue pas un univers clos, et les données de son environnement doivent y être intégrées.

1) La conjoncture économique et le contexte budgétaire national :

Le projet de budget 2014 s'élabore dans un contexte économique et financier très contraint. De manière générale, les facteurs récessifs ayant pénalisé l'activité en 2013 seront toujours présents en 2014. La principale raison de ce scepticisme est l'absence de reprise réelle de l'activité économique. Dans ces conditions la crise de l'emploi perdure, la confiance des ménages est altérée et la consommation intérieure reste atone. Aussi, la reprise annoncée en fin d'année par les pouvoirs publics paraît bien aléatoire.

La loi de finances 2014 prévoit ainsi une croissance de +0,9% contre +0,1% en 2013.

L'inflation resterait quant à elle modérée avec +1,3% contre +0,9% en 2013.

La dépense publique est également au cœur des préoccupations du Gouvernement. L'objectif de résorption du déficit public à l'horizon 2017, fixé par le critère de Maastricht, est remis en cause du fait des mauvais résultats de l'année 2013. Pour mémoire en début d'année 2013, le déficit ne devait pas dépasser 3% du PIB ; cet objectif n'ayant pas été atteint, la Commission Européenne a accepté un déficit de 3,7% du PIB en 2013, mais les résultats qui viennent d'être connus se situent à 4,3%.

2) Les conséquences pour Chantilly

La volonté affichée par le gouvernement dans la loi de finances 2014 est de poursuivre le rétablissement des comptes publics, principalement en agissant sur la maîtrise des dépenses, et en associant les collectivités locales plus que jamais à cet effort en diminuant leurs dotations de 1,5 milliard d'euros en 2014, diminution dont il est déjà prévu de la reconduire à l'identique en 2015.

Les communes sont donc confrontées à une réduction importante des concours financiers de l'Etat. La baisse des concours de l'Etat aux communes représente 840 millions et ce sans aucune compensation ou contrepartie. Cette baisse de ressources va donc impacter de manière conséquente la capacité d'investissement des collectivités et accentuer sans doute le processus de récession déjà fortement engagé par ailleurs.

Pour atteindre cet objectif de baisse de la DGF, la loi de finances 2014 prévoit qu'un pourcentage de réduction de 0,75% sera appliqué aux recettes réelles de fonctionnement constatées dans le dernier compte administratif de la collectivité et que le montant ainsi obtenu sera retranché de la DGF calculée selon des règles de calcul par ailleurs inchangées.

Même si les collectivités territoriales en général, et les communes en particulier, ne sauraient être exonérées de toute participation au nécessaire effort de réduction des déficits et de maîtrise de la dépense publique, encore faut-il que cette contribution reste acceptable et supportable.

Ainsi, pour Chantilly, la baisse attendue de la DGF représente une perte de recettes importante de 113 K€ (soit 3,3%) qui ramène son montant de 3 420 K€ à 3 307 K€. Si elle devait être compensée par les seuls impôts locaux, cela générerait une augmentation des taux de + 1,5% (le point de fiscalité s'établissant à 75 000€).

Il nous faut également envisager une baisse d'environ 4,5% de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des entreprises, soit une perte de recettes de 60 K€. D'autre part la dotation unique de compensation spécifique de la taxe professionnelle de 15 K€.

Au total c'est une perte de recettes de 188K€ qu'il nous faut assumer.

3) Dans le même temps des obligations nouvelles nous sont imposées par l'Etat qui impactent le budget 2014.

➤ La réforme des rythmes scolaires (pour un effet de 4 mois en 2014) représente une dépense supplémentaire de 50 K€ (en année pleine ne 2015, ce serait environ 130K€) même si le gouvernement a décidé d'assouplir le dispositif, mais dans quelle mesure ?

➤ La modification des taux de TVA aura un impact négatif de 25 K€

➤ Le relèvement des cotisations des personnels à l'IRCANTEC et à la CNRACL et le GVT représenteront une dépense de 150K€

➤ A cela doit s'ajouter l'effet négatif non calculable de la fin d'application de la journée de carence des personnels en cas de maladie.

Sans compter ce dernier point c'est donc un effet cumulé négatif de 413K€ que le budget de Chantilly doit supporter, ce qui correspond à 5,5 points de fiscalité.

4) Malgré ce contexte, la Ville affiche un projet ambitieux tant en matière de services et d'investissements (se reporter page 33 du DOB)

L'optimisation des dépenses et des recettes courantes de fonctionnement afin de maintenir un bon niveau d'autofinancement ; offrir un niveau qualitatif et quantitatif élevé de services ; maintenir un haut niveau d'investissement ».

Pour l'atteindre nous proposons de retenir 5 grandes orientations stratégiques :

❖ Améliorer l'offre qualitative et quantitative de services à la population (ce qui correspond à notre Projet « Plus et mieux de services »

❖ Ne pas augmenter les taux de fiscalité et maintenir la politique d'abattements fiscaux avantageuse (ce qui est un de nos engagements)

❖ Continuer de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement

Dans un contexte où les ressources se raréfient et les finances se contractent, la Ville fait le choix de stabiliser les crédits consommés tout en poursuivant son offre de services publics de qualité. Cette équation sera rendue possible grâce à une gestion budgétaire rigoureuse.

❖ Maintenir un taux d'épargne au moins égal à 10 % de nos recettes de fonctionnement.

C'est le socle de l'autonomie financière. Se fixer un objectif de taux d'épargne brute permet de contraindre la part des recettes de fonctionnement que la Ville souhaite consacrer au financement de ses investissements.

Ce seuil est un taux volontariste compte tenu de la part que représente la section de fonctionnement dans le budget.

En dessous de ce niveau, l'épargne brute peut s'avérer insuffisante et expose la Ville à un risque de déséquilibre budgétaire : l'absence de ressources propres pour financer les dépenses d'investissement.

❖ Maintenir le niveau raisonnable d'endettement de la ville.

Vous disposez d'une vue d'ensemble du projet de Budget primitif pour 2014 page 32 qui situe précisément l'effort que nous poursuivons au cours de cet exercice.

Le détail page 33 et 34 permet de pointer certains éléments.

Pour les recettes de fonctionnement nous faisons une prévision prudente (+0,9% en BP mais – en réduction de 363 K€ par rapport au CA 2013)

- En produit des services, nous prévoyons une baisse de recettes des services de l'accueil de loisirs provoquée par la mise en place des rythmes scolaires et de la perte de redevances des jardins familiaux,
- En recettes fiscales, un accroissement des produits exclusivement dû à l'actualisation des valeurs locatives, et non au taux que nous maintenons à leur valeur actuelle tout comme les abattements spéciaux (mais baisse des droits de mutation, marché atone). Depuis 2013, ce ne sont plus les communes mais les établissements publics de coopération intercommunale, autrement dit la communauté de communes de l'Aire Cantilienne, qui bénéficie des recettes liées aux paris hippiques. Cette modification a un impact en recettes et en dépenses pour la ville. Nous tenons compte d'une baisse potentielle des droits de mutation
- Je rappelle la baisse des subventions, dotations et participations, pour l'essentiel la baisse de la DGF.

Pour les dépenses réelles de fonctionnement nous en proposons une maîtrise efficace par une gestion rigoureuse (notamment par le suivi mensuel des plus gros postes de dépense).

Elles sont prévues en baisse de 248 000 € (-1,8%) par rapport au BP 2013 et en hausse de 203 000€ (1,5%) par rapport au CA 2013 :

- charges à caractère général (achats, fluides, restauration, assurances, fournitures administratives, carburants...) 3 950 K€ en baisse de 41 K€ par rapport au BP 2013 ;
- charges de personnel 7 421 K€ en baisse de 1,7% par rapport au BP 2013, mais en hausse de 150 K€ par rapport au CA 2013, en raison des sujétions imposées par l'Etat, et malgré une absence de recrutement en 2014. Nous serons attentifs outre le suivi mensuel de la masse salariale à maîtriser les heures supplémentaires et à accompagner les agents en faveur de leur parcours de formation et de leur bien-être au travail ;
- autres charges de gestion courante (qui comprennent notamment les subventions) : 809 K€ en baisse de 3,9% par rapport au BP 2013 ;
- charges financières en baisse de 16K€ soit 5% par rapport au BP 2013 ;
- atténuations de produits et charges exceptionnelles prévues en baisse elles aussi.

Ainsi, dans ces hypothèses, notre épargne brute se situerait à un plus de 1 millions d'euros (709 000 € au BP 2013). Cette prévision prudente nous laisse envisager une marge d'autofinancement à un niveau qui nous permettra de réaliser sans accroissement de notre dette les investissements projetés en 2014.

Je laisse le soin à M. LE MAIRE de présenter ces investissements. ».

Monsieur LE MAIRE remercie Monsieur LE NORCY de cette présentation très détaillée et expose les grandes lignes des investissements dont il parlera plus en détail le jour de l'examen du budget primitif.

3,3 millions d'euros seraient investis dans les projets suivants :

- la création du parking du Réservoir pour 1 060 K€ ;
- la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Avenue du Maréchal Joffre (phase 1) pour 430 K€ ;
- la couverture de deux courts de tennis pour 260 K€ ;
- l'extension des ateliers « Electricité » pour 220 K€ ;
- la réalisation des pistes cyclables pour 171 K€ (Route des Bourgognes au Quai de la Canardière avec passage du pont du Roi et du Rond Point de Sylvie à l'avenue de Bourbon avec passage sous le pont Lamorlaye) ;
- la création d'un espace de restauration pour le personnel mais aussi dédié à de petites réunions dans le garage attenant à la Mairie pour 114 K€ ;
- l'extension de la vidéoprotection - 6 ou 7 caméras supplémentaires – pour 103 K€ ;
- la réfection de l'aire de jeux et de city stades pour 85 K€ : l'aire de jeu maternelle de l'école maternelle du Bois Saint Denis et le city stade de Lefébure sont à réaliser tandis que le City stade du Bois Saint Denis est déjà opérationnel ;
- les travaux pour les Personnes à Mobilité Réduite dans la cantine et l'école maternelle du Coq chantant pour 80 K€.

Ces dépenses représentent 76% de l'enveloppe prévue.

Les autres projets se composent de :

- l'accompagnement à la révision du Plan Local d'Urbanisme (53 K€);
- la remise en état du mur de clôture entre service social et le logement du gardien (40 K€) qui pourrait être fait concomitamment à la réhabilitation de l'espace dédié au restaurant communal ;
- la rénovation complète des vitres de la serre des services techniques (21 K€) : une serre sera démolie et l'autre complètement rénovée par le chantier d'insertion ;
- Le nouveau portail web de la médiathèque déjà en fonctionnement (18 K€) ;
- la réalisation de la maquette interactive CIAP en cours d'installation (15 K€) qui est implantée dans les nouveaux locaux de l'office de tourisme ;
- les investissements récurrents des services ;
- le renouvellement des matériels, mobiliers des écoles (30 K€) ;
- du matériel- outillage pour les services techniques (22 K€) ;
- des mobiliers urbains, plaques de rue et signalétique (35 K€).

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU indique qu'il s'accorde sur certains investissements mais que pour d'autres, il a des propositions différentes. Il y a une majorité et une opposition. « Vous avez vos projets, nous avons les nôtres. » Il souhaite revenir sur le compte administratif 2013 qui permet d'alimenter par ses données le débat d'orientations budgétaires.

Effectivement, les données présentées semblent illustrer une bonne année.

Pourtant, elles caractérisent un véritable trompe-l'œil. Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,4% tandis que les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 0,7% par rapport à 2012. L'augmentation d'un tiers du résultat reporté sur l'exercice 2014 engendre plus d'argent pour 2014 et cela est très bien.

Mais cette diminution des dépenses est une inversion à court terme. Si on examine plus précisément les dépenses de gestion, il s'agit essentiellement de dépenses de transfert vers la CCAC, cette dernière ayant désormais des compétences qui relevaient auparavant de la Ville. Cette diminution est là très exceptionnelle.

Côté dépenses :

On relève une évolution continue des dépenses à caractère général à un rythme certes plus faible (1,6%). Mais comme nous le rappelons depuis plusieurs années, il est indispensable de maîtriser ce type de dépenses qui augmentent fortement.

Quand vous nous dites que la situation financière de la commune est saine, il faut procéder par comparaison.

Ainsi, les dépenses à caractère général par habitant représentent à Chantilly 346 € par habitant comparées à 302 € pour la strate.

Il y a là de sérieux efforts à mener en matière de dépenses pour stabiliser et réduire les dépenses.

L'an passé, en 2013, sur l'initiative de l'opposition, a été créée une commission économie qui s'est réunie seulement trois fois et aucune décision ne s'en est suivie.

Il espère que l'on pourra à l'avenir trouver ensemble des économies pour diminuer ensuite la pression fiscale et stabiliser les dépenses.

« Nous sommes de bonne volonté pour travailler avec vous sur ce point. »

Côté recettes :

Les recettes provenant des quatre taxes augmentent de 444 000 euros, ce qui compense la baisse des droits de mutation et les dotations de l'Etat.

Mais là encore, il faut prêter attention à cette pression fiscale. Monsieur LE MAIRE a indiqué que les taux à Chantilly étaient bas.

Mais s'agissant de la pression de la taxe d'habitation qui concerne également les locataires Cantiliens, on arrive à 378 euros par habitants, alors qu'en moyenne les impôts locaux dans les autres villes sont inférieurs de 152 euros. Là encore, nous devons faire un effort.

Pour diminuer cette pression fiscale, il faut se tourner vers les entreprises. Si nous perdons des entreprises à Chantilly (dont une située au Bois Saint Denis) nous perdrons inévitablement la cotisation sur la valeur ajoutée.

Or nous avons besoin d'autres recettes et nous devons être réactif envers les entreprises.

S'agissant de vos propositions :

On est d'accord sur la stabilisation des taux : c'est un minimum.

Sur les dépenses : dans le DOB, les orientations sont de :

- continuer de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- stabiliser les crédits consommés par une gestion budgétaire rigoureuse.

Tous les ans, malheureusement, on constate l'augmentation très forte des dépenses à caractère général et il est nécessaire de travailler sur ce point.

« Vous nous proposez des réductions de dépenses sur autres charges de gestion. Or ce poste concerne les associations.

Envisagez-vous véritablement de diminuer de 31 000 € les charges de gestion courante et par là-même l'aide aux associations ? D'une certaine manière, une mauvaise gestion va-t-elle avoir des effets sur les associations qui en paieront le prix ? »

S'agissant des investissements.

« Vous le savez, le parking du Réservoir n'est pas notre projet, c'est le vôtre.

Sur les 3 300 000 euros d'investissement, le projet du Réservoir représente 1 060 000 € alors que vous aviez des projets intéressants en matière de réhabilitation des bâtiments - salle Decrombecque ou le Stade - qui sont encore retardés.

Nous approuvons ni ce choix ni le budget car nos projets sont différents.

Nous voulons mettre l'accent sur les économies d'énergie, sur la sobriété énergétique. Dans ce sens, il serait plus judicieux d'investir sur la salle Decrombecque, sur les fuites du stade et sur les déperditions de chaleur.

Et là il y a du travail, non sur des économies de bout de chandelle mais sur la sobriété énergétique et sur la ville durable. Rien est présenté budgétairement dans ce sens.

Nous avançons ainsi trois propositions :

- des investissements recentrés sur le stade, la salle Decrombecque en mobilisant le personnel et les élus. Nous pouvons d'ailleurs nous faire aider par les services du Parc Naturel Régional.

- La Ville de Chantilly est en train de s'asphyxier par la circulation. Les effets s'en ressentent sur la population et sur le commerce local. Il est aujourd'hui difficile de traverser Chantilly et de s'y arrêter. Nous proposons de mettre en place un plan de déplacement urbain qui est d'ailleurs une obligation. Ce plan communal permettrait de travailler sur les mobilités, les voitures, le stationnement temporaire.

- en matière d'aménagements urbains - et j'ai entendu pendant la campagne que notre liste était réputée faire venir des *cas sociaux*. Notre proposition de 20% signifie que dans toute nouvelle réhabilitation, il y aura une partie des logements dédiée à l'accession à la propriété et l'autre aux loyers modérés (au bénéfice des ménages qui ont entre 1000 et 1 500 euros de revenus mensuels).

Chantilly perd des habitants. Travaillons donc sur le logement, les déplacements et sur certains investissements de la Ville.

Je vous remercie chers collègues de nous avoir écoutés. »

Monsieur LE MAIRE revient sur les propos tenus.

« Le compte administratif n'a rien d'un trompe l'œil. Il y a des transferts assez modestes mais les dépenses de personnel augmentent très peu à la différence d'autres collectivités. Il faut certes être vigilants d'autant plus que le budget est toujours prudent par rapport à l'exécution budgétaire.

Il y a moins dépenses et plus de recettes que prévues.

On est prudent et tant mieux si on arrive à fournir des résultats meilleurs compte tenu d'une exécution solide sur le plan budgétaire : on dégage un peu plus d'épargne, on a des recettes de fonctionnement qui augmentent et des dépenses de fonctionnement qui sont bien stabilisées.

Il faut certes faire mieux, faire plus et conquérir - pour reprendre les termes de Monsieur LE NORCY - un peu de souveraineté et d'indépendance pour plusieurs raisons :

- il faut de moins en moins attendre des autres collectivités – Conseil régional, Conseil général – qui ont considérablement réduit leur taux de subventionnement. Et cela ne va pas s'arranger.

- L'Etat va continuer à se désengager et à réduire ses crédits aux collectivités locales. On a subi une première coupe sombre à 1,5 millions, puis une 2^{ème} à 3 et maintenant à 10. On aura sûrement d'assez mauvaises surprises sur la dotation de l'Etat et je rappelle qu'à Chantilly, c'est une part très importante de nos ressources.

On a besoin de conquérir un peu plus d'autonomie financière si on veut conserver un investissement de plus de 3 millions d'euros et un niveau de services qualitativement constant.

S'agissant des économies d'énergie, une étude récente a démontré que la consommation énergétique des équipements publics de Chantilly est globalement dans les normes, hormis 2 points noirs: la salle Decrombecque et le stade. On a 6 ans pour le faire.

On peut certes travailler sur les économies d'énergie mais en même temps, réaliser un parking au centre - ville, c'est développer l'économie de la Ville, c'est l'enrichir également par ses recettes fiscales et par l'emploi.

Ce parking est absolument nécessaire à tous les points de vue : sécurité, développement commercial de la rue du Connétable, des Grandes Ecuries etc...

Je rappelle que de nombreux emplois ont été créés au Musée vivant du Cheval, à l'Auberge du Jeu de Paume qui est aujourd'hui le plus gros employeur de Chantilly.

Les économies d'énergie, sans être oubliées, seront inscrites dans un prochain budget.

Je relève l'expression « cas sociaux ». Nous n'avons jamais employé ce terme et nous n'avons jamais reculé devant le fait qu'il y ait des logements sociaux à Chantilly. Le seul débat était de savoir si dans le même immeuble, on assure une mixité, ce qui ne nous semble pas opportun ou s'il est possible d'envisager d'autres schémas. L'objectif est d'approcher, sans obligation, un quart de logements sociaux, et on s'en approche.

Quant aux impôts, les taux sont inférieurs à la moyenne et les valeurs locatives sont supérieures. Mais c'est aussi le fruit d'une ville qui a de la valeur due au nombre de services, à leur qualité. Et je note que nous ne mobilisons par la totalité de notre potentiel fiscal.

Quant à l'asphyxie sur la circulation, - oui- , il y a des encombrements sur Chantilly, comme à Gouvieux, Lamorlaye, Compiègne, Beauvais, Creil. Un plan de déplacement urbain ne suffit pas. Il faut repenser les transports collectifs, faciliter l'arrivée et le départ de la gare de Chantilly qui est pôle de fixation de la circulation. On travaille là-dessus !

Ce DOB est une bonne nouvelle pour les finances de la Ville. On est loin d'accéder à une véritable autonomie sur le plan financier mais j'espère que nous en prendrons le chemin. Nous avons souhaité une modération fiscale et nous l'appliquons aujourd'hui. Nous n'augmenterons pas les taux et nous resterons vigilants.

Concernant la commission économie, je suis le premier à regretter son maigre résultat et j'ai demandé à Yves LE NORCY de retravailler sur ce point et de rechercher postes par postes, lignes par lignes les économies potentielles. Du reste, on ne peut constater de dépenses excessives à Chantilly.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU ajoute que les transports collectifs sont selon Monsieur LE MAIRE, une priorité comme la sobriété énergétique. Mais ils n'apparaissent pas dans le budget. Il aurait suffi de dédier une ligne budgétaire aux transports collectifs ainsi qu'aux investissements en matière énergétique sur un des deux projets : salle Decrombecque ou Stade. La qualité des services publics de Chantilly en serait améliorée.

Nous espérons que ces priorités – transport et sobriété énergétique - seront retranscrites dans le budget 2015.

Sur les impôts, on constate certes que les taux sont plus faibles qu'ailleurs, mais c'est normal car les bases y sont supérieures et augmentent naturellement.

A nous de faire des économies pour que ces taux n'augmentent pas.

Monsieur LE MAIRE se souvient d'un débat au cours duquel Monsieur LOUIS DIT TRIEAU était favorable à une augmentation de la fiscalité et il avait su y résister !

De plus, il rappelle que la Ville a voté des abattements à la taxe d'habitation au-delà des abattements obligatoires.

Il souligne que les investissements sur la salle Decrombecque et sur le stade ne sont pas prêts. IL y a une réflexion à mener au préalable. S'agissant du stade, la facture est élevée et l'investissement à venir se déclinera sur plusieurs années.

2) Compte de Gestion 2013 « Ville »

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le **Compte de gestion 2013 « Ville »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL prend acte.

3) Compte de Gestion 2013 « Assainissement »

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le **Compte de gestion 2013 « Assainissement »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL prend acte.

4) Compte Administratif 2013 « Ville » (voir note et compte administratif en annexe)

Suite à la présentation du Compte Administratif 2013 « Ville » et du tableau des résultats 2013 ci-dessous :

Erreur ! Liaison incorrecte. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le **Compte Administratif 2013 « Ville »** :

- 1) le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **+ 2 746 928.89 €**
- 2) le résultat de clôture de la section d'investissement est de **+ 1 463 981.86 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 3 025 960.32 € en dépenses et 229 690.37 € en recettes soit un solde des restes à réaliser de **- 2 796 269.95 €** et un **besoin de financement de la section d'investissement de 1 332 288.09 €**.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE (Monsieur LE MAIRE ne prenant pas part au vote).

Par 28 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION :

5) Compte Administratif 2013 « Assainissement » (voir note et compte administratif en annexe)

Monsieur CAPPE de BAILLON présente le compte administratif assainissement suivant.

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés	19 453,80			71 486,99		52 033,19
Opérations de l'exercice	139 602,31	179 321,39	118 013,55	67 720,00	257 615,86	247 041,39
Résultats de l'exercice		39 719,08	50 293,55		10 574,47	
Résultats de clôture		20 265,28		21 193,44		41 458,72
Restes à réaliser			23 051,70	10 158,00	23 051,70	10 158,00
Solde des Restes à Réaliser			12 893,70		12 893,70	
Résultats définitifs		20 265,28		8 299,74		28 565,02

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le **Compte Administratif 2013 « Assainissement »** :

- 1) le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **+20 265,28 €**
- 2) le résultat de clôture de la section d'investissement est de **+ 21 193,44 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 23 051.70 € en dépense et 10 158 € en recette soit un solde des restes à réaliser de - 12 893.70 €.

Monsieur CAPPE de BAILLON ajoute que le prix de l'eau au 31 décembre 2013 est de 3,31€ HT par m3 hors abonnement alors qu'il était de 3,18 € HT par m3 en 2012, soit une augmentation de 4,09%. La surtaxe communale s'élève à 0,23 € par m3 et celle du SICTEUV à 0,25 € par m3.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU s'interroge sur l'augmentation du prix de l'eau.

Monsieur CAPPE de BAILLON précise que l'augmentation de + 4.09 % du prix de l'eau résulte à la fois de l'application des clauses contractuelles de revalorisation de la rémunération de la Lyonnaise et de l'augmentation de la redevance communale d'assainissement.

Il ajoute que la redevance communale (surtaxe assainissement) a été augmentée en 2013 et votée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur LE MAIRE souligne que le prix de l'eau est raisonnable et inférieur au prix moyen national.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

(Monsieur LE MAIRE sortant de la séance ne prenant pas part au vote)

6) Affectation de résultat 2013 « Budget Ville »

Après avoir approuvé le **Compte Administratif « Ville » 2013** présenté par le Maire constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2013

Compte tenu des **résultats de l'exercice 2013** qui sont caractérisés par :

- un excédent sur la section de fonctionnement de **2 746 928,89 €**
- un besoin de financement sur la section d'investissement de **1 332 288,09 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013, soit **2 746 928,89 €** de la manière suivante :

* Inscription de **1 333 000,00 €** en section d'investissement

(Article 1068 Chapitre 911) – « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement

* et de reporter le solde, soit **1 413 928,89 €** en section de fonctionnement
(**Résultat reporté article 002** en recette de fonctionnement).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

7) Affectation de résultat 2013 « Budget Assainissement »

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Assainissement » 2013 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2013.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2013 qui sont caractérisés par :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de 20 265,28 €
- un résultat de clôture d'investissement excédentaire de 21 193,44 €
- un solde des restes à réaliser de – 12 893,70 €

Considérant que ce solde négatif est entièrement couvert par le résultat d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire le résultat d'exploitation 2013 soit 20 265,28 € **en recettes au compte 002.**

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

8) Redevance d'occupation du domaine public routier 2014

Conformément au décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant que ces redevances sont revalorisées chaque année au 1^{er} janvier,

Il convient de fixer les nouveaux montants à prendre en compte pour 2014.

Il est précisé que les modalités de la revalorisation sont fixées par le décret : la revalorisation annuelle s'effectue en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Les nouveaux montants « plafonds » des redevances pour **2014** sont les suivants :

Artères en souterrain : 40,40 € / km

Artères en aérien : 53,87 € / km

Autres installations : 26,94 € / m²

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public routier applicables pour l'année 2014.

M. LE MAIRE indique que les concessionnaires sont assujetties à ces redevances.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

SCOLAIRE

Classes d'environnement 2013/2014 – participation des familles pour le séjour en classe « milieu marin » : écoles élémentaires du Coq Chantant, Paul Cézanne et Bois Saint Denis.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 juin 2013, a validé le départ de quatre classes en séjour « milieu marin », du 14 au 18 avril 2014, dans le cadre du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement.

Ce séjour se déroulera au Centre « Le Home du Cotentin », à AGON COUTAINVILLE, dans la Manche.

Ecole du Coq Chantant : classe de Madame BLANCHARDON – CM2 – 24 élèves

Ecole Paul Cézanne : classe de Madame BLANK – CE2/CM1 – 27 élèves

Ecole du Bois Saint Denis : classe de Madame HANSHAW – CM2 – 24 élèves

Ecole du Bois Saint Denis : classe de Monsieur VATIN – CE2/CM1 – 25 élèves

Soit au total = 100 élèves

Le prix du séjour (367,35 euros par enfant) comporte :

- l'hébergement en pension complète
- l'indemnité des enseignantes
- la gratuité du séjour des enseignantes
- le transport aller / retour en car tourisme restant sur place
- l'encadrement réglementaire (2 animateurs du SMIOCE par classe)
- pêche à pied : découverte de la faune et la flore marine
- Ecosystème du milieu marin, identification des espèces (aquarium)
- Etude du phénomène des marées
- Sensibilisation à la pollution et à la protection du littoral
- Embarquement pour les îles Chausey (découverte de l'île, sa faune et sa flore)
- Visite de l'écomusée de la Baie de Vains (visite de l'atelier du saunier, fabrication de sel)
- Visite guidée du Mont Saint Michel sous forme de jeu de piste
- l'assurance complémentaire à la MAE
- l'aide à la construction du dossier administratif et pédagogique

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

FIXER la participation des familles cantiliennes d'après le système de tranches de quotient familial ci-dessous indiqué :

Pour un séjour de 5 jours (coût facturé par le SMIOCE : 367,35 euros par enfant)

* Quotient familial inférieur		à	500 €	44€	(12 % du coût réel)
* Quotient familial de	501	à	580 €	69 €	
* Quotient familial de	581	à	660 €	94€	
* Quotient familial de	661	à	740 €	119 €	
* Quotient familial de	741	à	820 €	144 €	
* Quotient familial de	821	à	900 €	169 €	
* Quotient familial de	901	à	980 €	194 €	
* Quotient familial de	981	à	1 060 €	219 €	
* Quotient familial de	1 061	à	1 140 €	244 €	
* Quotient familial de	1 141	à	1 220 €	269 €	
* Quotient familial de	1 221	à	1 300 €	294 €	
* Quotient familial supérieur		à	1 300 €	317 €	

Pour toutes les familles cantiliennes, la Ville prendra en charge 50 euros, somme qui représente la différence entre le coût maximum demandé aux familles (317 euros) et le coût réel du séjour (367,35 euros).

Lorsque deux enfants de la même famille participent au même séjour, la participation demandée pour le deuxième enfant sera réduite de 50 %.

DECIDER de considérer, pour déterminer le quotient familial des familles, toutes les ressources déclarées du foyer (salaires et assimilés, revenus immobiliers et fonciers, revenus financiers, avant déductions et corrections) et de diviser le total par le nombre de parts fiscales (pour 1 personne seule avec 1 seul enfant, le total sera divisé par 2).

DECIDER de fixer la participation des familles extérieures au coût réel demandé par le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, soit 367,35 euros pour 5 jours. A titre exceptionnel et en cas de difficultés financières, la participation des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes pourra être fixée sur les mêmes bases que celles des familles cantiliennes, après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires.

DECIDER de prendre en charge l'hébergement de l'AVS (assistante de vie scolaire) pour 3 élèves : 2 élèves de la classe de Madame BLANK et 1 élève du Bois Saint Denis, pour un montant de 192,00 euros.

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Classes d'environnement 2013/2014 – participation des familles pour le séjour en classe « Moyen Age » ; école élémentaire Paul Cézanne.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 septembre 2013, a validé le départ d'une classe en séjour « Moyen Age », les 7 et 8 avril 2014, dans le cadre du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement.

Ce séjour se déroulera au Centre « Le Rocheton », à LA ROCHETTE, en Seine et Marne.

Ecole Paul Cézanne : classe de Madame DOLE – CE1/CE2 – 30 élèves

Le prix du séjour (145,20 euros par enfant) comporte :

- l'hébergement en pension complète
- l'indemnité des enseignantes
- la gratuité du séjour des enseignantes
- le transport aller / retour en car tourisme restant sur place
- l'encadrement réglementaire (2 animateurs du SMIOCE)
- Spectacle Médiéval « La Légende des Chevaliers »
- Contes et Légendes au Moyen Age
- Visite guidée thématique « la journée de Thibaud et Mahaut »
- Visite guidée de la Grange aux Dîmes
- Atelier « la mode au Moyen Age
- l'assurance complémentaire à la MAE
- l'aide à la construction du dossier administratif et pédagogique

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

FIXER la participation des familles cantiliennes d'après le système de tranches de quotient familial ci-dessous indiqué :

Pour un séjour de 2 jours (coût facturé par le SMIOCE : 145,20 euros par enfant)

* Quotient familial inférieur		à	500 €	18 €	(12 % du coût réel)
* Quotient familial de	501	à	580 €	25 €	
* Quotient familial de	581	à	660 €	32 €	
* Quotient familial de	661	à	740 €	39 €	
* Quotient familial de	741	à	820 €	46 €	
* Quotient familial de	821	à	900 €	53 €	
* Quotient familial de	901	à	980 €	60 €	
* Quotient familial de	981	à	1 060 €	67 €	
* Quotient familial de	1 061	à	1 140 €	74 €	
* Quotient familial de	1 141	à	1 220 €	81 €	
* Quotient familial de	1 221	à	1 300 €	88 €	
* Quotient familial supérieur		à	1 300 €	95 €	

Pour toutes les familles cantiliennes, la Ville prendra en charge 50 euros, somme qui représente la différence entre le coût maximum demandé aux familles (95 euros) et le coût réel du séjour (145,20 euros).

Lorsque deux enfants de la même famille participent au même séjour, la participation demandée pour le deuxième enfant sera réduite de 50 %.

DECIDER de considérer, pour déterminer le quotient familial des familles, toutes les ressources déclarées du foyer (salaires et assimilés, revenus immobiliers et fonciers, revenus financiers, avant déductions et corrections) et de diviser le total par le nombre de parts fiscales (pour 1 personne seule avec 1 seul enfant, le total sera divisé par 2).

DECIDER de fixer la participation des familles extérieures au coût réel demandé par le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, soit 145,20 euros pour 2 jours. A titre exceptionnel et en cas de difficultés financières, la participation des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes pourra être fixée sur les mêmes bases que celles des familles cantiliennes, après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires.

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Participation de la ville de Chantilly au voyage scolaire en Allemagne, à Hambourg, du Collège des Bourgognes

Le Collège des Bourgognes organise du 11 au 16 mai 2014 un voyage scolaire en Allemagne, pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème}.

49 élèves, dont 7 de Chantilly, participeront à ce séjour.

La participation financière facturée aux familles par le Collège s'élève à 243,10 euros.

Le programme du séjour est le suivant :

- Visite guidée du vieux Brême (Hôtel de ville, Cathédrale, promenade sur les remparts)
- Visite du musée de l'Outre-Mer
- Visite guidée de Hambourg
- Visite guidée du Musée des beaux-Arts
- Promenade en bateau commentée en allemand
- Visite de la ville de Lübeck (porte fortifiée, Hôtel de ville, Eglise Sainte-Marie, la Cathédrale)
- Visite guidée du Musée de l'Holstentor
- Visite d'un atelier de fabrication du Marzipan (pâte d'amande)
- Visite d'Hanovre : visite guidée des jardins de Herrenhausen et du centre-ville, visite guidée du musée Sprengel

Madame le Principal Adjoint du Collège sollicite le concours financier de la ville, sous forme d'une aide financière à verser directement aux familles concernées, qui ont déjà réglé leur participation de 243,10 euros

Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer et à

- **décider** de participer financièrement aux frais de séjour des 7 élèves chantiliens, à raison de 49 euros par élève (représentant 20 % de la participation demandée aux familles) ;
- **décider** que cette participation sera versée directement sur le compte de chaque famille dont l'enfant est inscrit au séjour.

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Participation de la ville de Chantilly au voyage scolaire en Italie, du Collège des Bourgognes

Le Collège des Bourgognes organise du 10 au 16 mai 2014 un voyage scolaire en Italie, pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème}.

50 élèves, dont 32 de Chantilly, participeront à ce séjour.

La participation financière facturée aux familles par le Collège s'élève à 318,50 euros.

Le programme du séjour est le suivant :

- Rome : visite guidée de la Rome Antique (vestiges du Forum Romain, Palais Impérial, Colisée), visite du cirque Maximus, la Rome Chrétienne (Musées du Vatican, Basilique Saint Pierre, Chapelle Sixtine), le Château St Ange, circuit pédestre dans la Rome baroque (le Panthéon, les places, la Fontaine de Trevi)
- Tivoli : la Villa Adriana
- Ostie : ancien port de l'Armée Impériale
- Florence : visite guidée (Palais Fitti, l'art florentin)

Madame le Principal Adjoint du Collège sollicite le concours financier de la ville, sous forme d'une aide financière à verser directement aux familles concernées, qui ont déjà réglé leur participation de 318,50 euros

Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer et à

- **décider** de participer financièrement aux frais de séjour des 32 élèves chantiliens, à raison de 64 euros par élève (représentant 20 % de la participation demandée aux familles) ;
- **décider** que cette participation sera versée directement sur le compte de chaque famille dont l'enfant est inscrit au séjour.

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Scolarisation à Chantilly d'enfants non cantiliens, participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2014/2015

Le dispositif de répartition des charges de fonctionnement entre les communes de résidence et les communes d'accueil, pour la scolarisation en écoles publiques, est fixé par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et du décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Le législateur n'a pas souhaité instituer un mécanisme rigide et contraignant, mais favoriser dans toute la mesure du possible la négociation et la concertation.

Par délibération du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les principes de gratuité en vigueur pour les communes de l'Aire Cantilienne, sous réserve d'un avis favorable commun à la demande de dérogation scolaire ; pour les autres communes en cas de réciprocité, il a décidé, à concurrence du même nombre d'enfants accueillis dans les deux communes concernées de fixer la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2013/2014, à 636,89 euros par élève scolarisé à Chantilly en école maternelle ou élémentaire.

Il est proposé de revaloriser le montant de la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour les élèves non cantiliens scolarisés à Chantilly, et de le fixer à 645,12 euros pour 2014/2015. Cette somme représente le coût moyen annuel par élève scolarisé dans nos écoles publiques.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à décider :

- De maintenir les principes de gratuité en vigueur ;
- De fixer la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2014/2015, à 645,12 euros par élève scolarisé à Chantilly en école maternelle ou élémentaire.

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Financement des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis/Forfait communal

La loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, a rendu obligatoire la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Aussi, il convient de fixer le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis (école sous contrat d'association avec l'Etat) pour l'année 2014, à verser à l'OGEC.

Pour l'année civile 2014, le coût moyen annuel d'un élève, scolarisé dans nos écoles publiques, a été estimé à 645,12 euros sur la base du compte administratif 2012 (N-2).

En janvier 2014, 71 élèves cantiliens étaient scolarisés à l'école Saint-Louis.

En conséquence, la Ville de Chantilly participera aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis, pour l'année 2014, à hauteur de : $645,12 \text{ €} \times 71 \text{ élèves} = 45\,803,52 \text{ euros}$

Cette somme sera versée à l'OGEC, conformément à la convention.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à :

- Autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'OGEC
- Autoriser le versement de la somme de 45 803,52 euros pour l'année 2014, à l'OGEC (Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique), personne morale civilement responsable de la gestion de l'école Saint-Louis. Le versement s'effectuera en deux fois : 50 % en mai et 50 % en septembre, conformément à la convention.

La dépense (contribution obligatoire, compte 6558) est prévue au budget de l'année en cours.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par voix 29 POUR :

Par 4 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures.

* * * * *